

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

M. Ruffin, Mme Taurine, Mme Autain, Mme Rubin, M. Mélenchon, Mme Ressiguiet, M. Ratenon,
M. Quatennens, Mme Obono, M. Prud'homme, Mme Panot, M. Bernalicis, M. Larive,
M. Coquerel, M. Lachaud, Mme Fiat et M. Corbière

APRÈS L'ARTICLE 9 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.